



ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE DE GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

- PÔLE MOYENS GÉNÉRAUX
- SDIS/N°2022-804

LE PRÉSIDENT

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1424-33 ;

VU le code de la commande publique ;

VU l'arrêté n° 2021-638 du Président du conseil départemental de la Haute-Vienne désignant Monsieur Pierre ALLARD président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne suite à l'élection des représentants du département au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours intervenue le 1^{er} juillet 2021 ;

VU l'arrêté conjoint du Ministre de l'intérieur et du Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne du 19 août 2022 portant détachement pour stage du Colonel stagiaire Jean-Frédéric DELAUNE au service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne pour faire office de Directeur départemental adjoint du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne à effet du 1^{er} septembre 2022 ;

VU l'arrêté n° 2022-778 de la Préfète de la Haute-Vienne et du Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne attribuant au Colonel stagiaire Jean-Frédéric DELAUNE la fonction de chef du pôle opérationnel et responsable du service des systèmes d'information et informatique à effet du 1^{er} septembre 2022 ;

VU la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne en date du 18 décembre 2020 modifiant l'organigramme du service département d'incendie et de secours de la Haute-Vienne ;

CONSIDÉRANT les fonctions de directeur départemental adjoint, et chef du pôle opérationnel du Colonel stagiaire Jean-Frédéric DELAUNE ;

SUR proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

ARTICLE 1er -

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Vienne, délégation de signature est donnée au Colonel stagiaire Jean-Frédéric DELAUNE, faisant fonction de Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de la Haute-Vienne pour :

- Toutes correspondances extérieures se rapportant à la gestion administrative et financière du SDIS, à l'exception des courriers adressés aux élus.
- Tous courriers et notes internes, décisions, actes ou conventions, états ou pièces, se rapportant à la gestion administrative et financière des différents services du SDIS et de ses agents (SPP, SPV, PATS), à l'exception des arrêtés portant nominations, recrutements, titularisations, promotions de grade, sanctions disciplinaires et cessations de fonctions.
- Tous bons de commande dont le montant est inférieur au seuil réglementaire des marchés à procédure adaptée.

ARTICLE 2 -

Délégation permanente de signature est donnée au Colonel stagiaire Jean-Frédéric DELAUNE, chef du pôle opérationnel et responsable du service des systèmes d'information et informatique pour :

- Tous contrats, conventions, bons de commande portant sur des biens et services relevant de ses attributions dans la limite de 4 000 € HT.
- Les certifications du service fait sur les factures ;
- les états de frais de vacations horaires et d'heures supplémentaires ;
- Les ordres de missions et les congés annuels et exceptionnels des agents placés sous son autorité, à l'exception des autorisations d'absence syndicale.
- Les courriers de rappel des centres d'incendie et de secours.

ARTICLE 3 -

Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours et le Payeur départemental de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, susceptible d'un recours gracieux devant son signataire et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

ARTICLE 4 -

Le présent arrêté sera transmis au payeur départemental et publié électroniquement sur l'internet du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le **13 SEP. 2022**

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

Pierre ALLARD

Notifié le :
Signature :